



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE	
1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	
2 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR	
3 PROCÈS-VERBAUX	
3.1 Séance ordinaire du 8 septembre 2025	
4 RÈGLEMENT	
4.1 Règlement (2025)-102-83 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses normes - adoption de règlement	
5 ADMINISTRATION	
5.1 Rapport mensuel de la direction générale - dépôt	
5.2 Subventions ou commandites à un organisme sans but lucratif	
5.3 La Grande semaine des tout-petits - appui	
6 RESSOURCES HUMAINES	
6.1 Liste des personnes engagées - dépôt	
6.2 Embauche régulière d'une coordonnatrice service à la clientèle - Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire	
7 GESTION FINANCIÈRE	
7.1 Listes des comptes à payer	
8 URBANISME	
8.1 Procès-verbal du CCU du 8 septembre 2025 - dépôt	
8.2 Demandes de dérogations mineures	
8.2.1 Demande 2025-DM-057 - pente allée d'accès - 701, boulevard du Docteur-Gervais	
8.2.2 Demande 2025-DM-135 - escalier et galerie - 80, chemin Ovila	
8.3 Demande d'usage conditionnel	
8.3.1 Demande 2025-UC-172 - clinique médicale - rue Léonard - lot 6 608 722	
8.4 PIIA	
8.4.1 Demande 2025-PIIA-171- clinique médicale - rue Léonard - lot 6 608 722	

8.4.2 Demande 2025-PIIA-177 - commerce d'hébergement - chemin des Pléiades - Club Med
8.4.3 Demande 2025-PIIA-210 - allée d'accès - chemin Champagne
8.4.4 Demande 2025-PIIA-211 - allée d'accès - résidence de la montagne - chemin Cochrane - lots 6 268 725 et 6 268 724
8.4.5 Demande 2025-PIIA-212 - habitation unifamiliale - résidence du Lac - chemin Cochrane - lots 6 268 724 et 6 268 735
8.5 Modification de la résolution CM25 03 131
8.6 Demande de modification règlementaire - usage résidence de tourisme - 1621, rue Labonté
9 INFRASTRUCTURES
9.1 Disposition des boues et des déchets des eaux usées - renouvellement de contrat
9.2 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable - autorisation de signature
9.3 Remplacement de la toiture du Réservoir Panache - acceptation finale
9.4 Requête pour la réalisation de travaux municipaux - Foresterie Léonard inc. - construction du chemin de l'impasse des Bécasseaux- acceptation provisoire des travaux
9.5 Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement et déplacement du réseau d'aqueduc - rues Chalifoux et Dupras - 9338-7678 Québec inc.
9.6 Travaux de nettoyage par vacuum et hydro-pression des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial - renouvellement de contrat
9.7 Décorations hivernales - affectation budgétaire
9.8 Projet de développement de Gestion Aatodev inc. - acceptation finale des travaux et municipalisation des réseaux
9.9 Projet Mitik phase 3 - acceptation finale des travaux et demande de municipalisation
9.10 Conception et réalisation d'un garage d'entreposage Gray Rocks - annulation de l'appel d'offres
9.11 Lien cyclable entre le P'tit Train du Nord et la rue de Saint-Jovite, dans le secteur de la rue Labelle - services professionnels pour étude de faisabilité - contrat
9.12 Interception des eaux sales de lavage (ESL) de l'usine de filtration au lac Tremblant – contrat de surveillance
9.13 Acquisition de deux pompes de secours pour les stations de pompage base sud et Saint-Roch - contrat
10 ENVIRONNEMENT (Aucun sujet)
11 CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
11.1 Autorisation d'événements
11.2 Soirées DJ givrés 2026
12 INCENDIE (Aucun sujet)
13 TRANSITION DURABLE
13.1 Vente d'un immeuble - 1850, chemin du Village - promesse d'achat - acceptation
13.2 Vente d'un immeuble - 1885-1887, chemin du Village - promesse d'achat – acceptation
13.3 Terrasses sur rue - occupation temporaire du domaine public - modification de la résolution CM25 03 145

14 RAPPORT
15 ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
16 AFFAIRES NOUVELLES
17 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
18 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
19 LEVÉE DE LA SÉANCE



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ET D'UN USAGE CONDITIONNEL

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures et d'un usage conditionnel lors de la séance du 1^{er} octobre 2025 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
701, boulevard du Docteur-Gervais 2025-DM-057	Régulariser une allée d'accès dont la pente est de 13 % plutôt que de 3 % sur une distance de 5 m calculée à partir de l'assiette de la rue.
80, chemin Ovila 2025-DM-135	Autoriser la construction d'un escalier : • empiétant de 3,54 m plutôt que de 2 m dans la marge latérale gauche. Autoriser la construction d'une galerie : • empiétant de 3,65 m plutôt que de 2 m dans la marge latérale; • situé à 1,35 m plutôt qu'à 1,5 m d'une ligne latérale.
Demande d'un usage conditionnel	
Rue Léonard Lot 6 608 722 du cadastre du Québec 2025-UC-172	Autoriser la construction d'une clinique médicale.

Donné à Mont-Tremblant, ce 10 septembre 2025.

Maude Picotin
Greffière adjointe



Ville de
MONT-TREMBLANT

AVIS PUBLIC

ERRATUM

PRENDRE NOTE qu'une erreur s'est glissée dans l'avis public paru dans le journal du 10 septembre dernier concernant les **Demandes de dérogations mineures et d'un usage conditionnel**. En effet, la nature de la demande 2025-DM-057 aurait dû se lire : « Régulariser une allée d'accès dont la pente est de 15,9 % plutôt que de 3 % sur une distance de 5 m calculée à partir de l'assiette de la rue. ».

Donné à Mont-Tremblant, ce 17 septembre 2025.

Maude Picotin
Greffière adjointe



RÈGLEMENT (2025)-102-83 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-102 CONCERNANT LE ZONAGE RELATIVEMENT DIVERSES NORMES

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 8 septembre 2025;

Le conseil décrète les modifications suivantes au *Règlement (2008)-102 concernant le zonage* :

1. Ajout de l'article 1370.9 (Les accès, les allées d'accès et les allées de circulation)

« 1370.9 Les accès, les allées d'accès et les allées de circulation

Malgré toute disposition contraire, les dispositions du présent article sont uniquement applicable pour un usage de type écocentre de la classe d'usage « utilité publique moyenne (P-6) ».

Le maximum d'allées d'accès à une rue ou à une route autorisée par terrain est fixé à 4.

Il n'y a pas de distance minimale à respecter entre 2 accès sur un même terrain.

La largeur maximale autorisée pour les accès ou allées d'accès de tous les types est de 10 mètres. ».

2. Modification de l'article 1550 (Densité brute et nombre d'unités d'hébergement)

Le tableau du premier alinéa de l'article 1550 est modifié par le remplacement des lignes des zones TO-804, TO-803 et TO-805-3, comme suit :

«

TO-804	2,677	310	116
TO-803	22,800	700	31
TO-805-3	9,010	116	13

».

3. Modification de l'article 1557 (Stationnement souterrain)

L'article 1557 est modifié par :

1° Le remplacement du titre par le suivant « Stationnement souterrain et aires de stationnement intérieur »;

2° L'addition, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Dans la zone TO-804, les dispositions des sous-sections 1, 2, 3, 5 et 7 de la section 7 du chapitre 6 ne s'appliquent pas à l'aménagement des stationnements souterrain et des aires de stationnements intérieurs. ».

4. **Modification de l'article 1560 (Localisation)**

L'article 1560 est modifié par l'addition, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Dans la zone TO-804, les aires de chargement et de déchargement peuvent être localisée dans la marge et la cour avant par rapport à l'allée Céleste ».

5. **Ajout de l'article 1560.1 (Tablier de manœuvre)**

L'article suivant est ajouté dans la Sous-section 10 après l'article 1560 :

« 1560.1 **Tablier de manœuvre**

Dans la zone TO-804, une rue privée ou une allée d'accès privée peut être empruntée et incluse dans la superficie nécessaire à l'établissement du tablier de manœuvre qui doit entourer toute aire de chargement et de déchargement. ».

6. **Modification de l'article 1751 (Implantation d'une allée d'accès et d'une aire de stationnement)**

L'article 1751 est modifié par l'addition, après le quatrième alinéa du nouvel alinéa suivant :

« Malgré ce qui précède, dans la zone IN-471, tout allée d'accès desservant un usage de type écocentre de la classe d'usage « utilité publique moyenne (P-6) » peut être autorisée à une distance inférieure à celles indiquées au premier alinéa lorsque les conditions suivantes sont respectées :

1. Le projet doit, le cas échéant, obtenir toutes les autorisations, certificats ou avis de conformité requis par les ministères ou autorités compétentes, incluant notamment le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).
2. Le projet doit être conçu de manière à capter au moyen de la séparation hydrodynamique, les huiles et sédiments qui pourraient se retrouver dans les eaux de ruissellement.
3. Aucun ouvrage ni retrait de végétaux ne sera effectué en rive. ».

7. **Modification du plan de zonage 2/3 de l'annexe B**

Le plan 1 de 3 de l'annexe B est modifié par l'agrandissement de la zone TO-804 à même une partie de la zone TO-805-3 et une partie de la zone TO-803, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

8. **Modification de la table des matières**

La table des matières est modifiée afin de tenir compte du présent règlement.

9. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Ville de Mont-Tremblant
 Règlement (2025)-102-83

Adoption du projet	11 août 2025
Avis de motion	8 septembre 2025
Avis de l'assemblée publique	20 août 2025
Assemblée publique	28 août 2025
Adoption du second projet	8 septembre 2025
Avis public aux PHV	17 septembre 2025
Délai pour demande d'approbation des PHV	25 septembre 2025
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur (Certificat de conformité de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	

ANNEXE

Annexe 1 : Modification au plan de zonage 1/3 de l'annexe B du règlement de zonage (2008)-102 - Modification des limites des zones TO-804, TO-805-3 et TO-803.

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES
 (article 357 LCV)

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, à savoir :

- L'approbation du conseil de la MRC des Laurentides, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le **XX XXXX** 2025.

Luc Brisebois
 Maire

Claudine Fréchette
 Greffière

Annexe 1

Modification au plan de zonage 1/3 de l'annexe B du règlement de zonage (2008)-102

Modification des limites des zones TO-804, TO-805-3 et TO-803

Avant



Après

